

# TABLE RONDE COLLECTIF ASCT

L'UNSA VOUS INFORME

## CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA RÉUNION DU 8 DÉCEMBRE DERNIER

Après deux réunions de conciliation et un préavis sur le premier week-end de décembre, la direction de la SA Voyageurs nous a reçus dans le cadre d'une table ronde. Le rapport de force instauré par le Collectif national des ASCT a été soutenu par trois organisations syndicales représentatives (UNSA, SUD & CFDT). Nous avons porté ensemble leurs revendications. [Décryptage.](#)



### RETOUR DE LA DIRECTION DES TRAINS

Mise en place d'un comité de gouvernance du métier train avec pour objectif d'instruire et de prendre les décisions nécessaires sur des thématiques transverses au métier train.

- Ce comité sera composé de référents experts métiers trains, qui seront présents en commission métier pour répondre à toutes les questions train. L'UNSA, présente lors de la commission métier, veillera à ce que ces référents trains soient de véritables garants des spécificités du métier d'ASCT.

## LA MISE EN PLACE DE LISTINGS DE NOTATIONS SPÉCIFIQUES ASCT

Mise en œuvre de listing ASCT séparé dans une même commission de notations (dès 2023).

- L'UNSA acte cette mise en œuvre d'un listing ASCT comme demandé par le Collectif. L'attention portera sur le traitement des situations particulières et de l'équilibre entre la qualité de service et l'ancienneté des salariés pour les montées en PR, niveaux et classes.
- Mise en place d'une réunion en amont de la commission de notation pour identifier les situations particulières à traiter dans le cadre de l'exercice de notations. Par ailleurs, il sera recherché au niveau de la BU le meilleur compromis entre la qualité de service et l'ancienneté du salarié.

## LE CODE PRIME DE TRAVAIL 24 PORTÉ À 700 € MENSUELS

Augmentation de la prime de travail de 600 € bruts par an issue des négociations annuelles obligatoires plus 600 € bruts par an sous forme d'une indemnité versée pour toute journée travaillée, y compris VM, formation et congés, obtenue lors de la table ronde.

- L'UNSA-Ferroviaire juge cette mesure insuffisante et ne répondant que partiellement à la demande initiale des ASCT qui est d'avoir une prime de travail à 700 €.
- Il est à regretter également que cette nouvelle prime ne soit pas incluse dans la prime de travail, ce qui la rendrait liquidable pour la retraite.

## MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION EN CAS D'INAPTITUDE DÉFINITIVE À LA SUITE DES VMAS OU VMT ET EN CAS DE CHANGEMENT D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

10 ans au lieu de 15 ans pour percevoir le complément de rémunération durable en cas de changement de métier imposé.

- Mise en place d'une aide financière au changement volontaire de métier pour les ASCT, dès 10 ans de pratique du métier.
- Un dispositif similaire sera mis en place pour le passage à la classe 5 vers le métier de RET, DPX gare ou autre métier de classe 5.
- L'UNSA-Ferroviaire valide cette décision, mais regrette que le montant moyen de cette aide ne soit pas mentionné.

## LES ASCT DÉCLARÉS INAPTES TEMPORAIRES DOIVENT RESTER SUR LES TRAINS

Un courrier auprès des services médicaux a été adressé afin de limiter les descentes de trains en cas d'inaptitudes temporaires lors d'attentes d'examens complémentaires ou RDV spécialistes.

- Il est demandé par la SA Voyageurs aux médecins de mettre les ASCT en aptitude temporaire au lieu d'inaptitude temporaire afin qu'ils puissent être utilisés sur les trains (renfort, agent B, LAF, etc.).
- L'UNSA-Ferroviaire valide cette mesure qui répond à la revendication du collectif.

## PRISE EN COMPTE DE LA PÉNIBILITÉ

Il a été acté en table ronde qu'au premier semestre 2023, le sujet de la pénibilité fera l'objet d'un travail avec la DRH Groupe et les organisations syndicales.

- **Les questions de pénibilité et de gestion des fins de carrière sont des éléments essentiels, fortement attendus par les ASCT. Bien que l'UNSA ait demandé des mesures sur ces deux points, nous prenons acte de l'ouverture des discussions sur ces sujets en 2023.**

## POUR RAPPEL LES NAO DU 7 DÉCEMBRE

Elles ont acté des mesures de protection de pouvoir d'achat défendues par l'UNSA. Voici ce que nous avons obtenu en plus des mesures urgentes décidées en juillet.

- **+ 2 %** d'augmentation générale : 575 € bruts / an pour un ASCT PR 10 et 660 € bruts / an pour un ASCT PR 14.
- **+ 4 %** d'EVS nuit, fériés, dimanche et fêtes : de 60 à 100 € bruts / an.
- **+ 2 %** d'EVS production.
- **L'indemnité de résidence zone 1** passe à 2,8 % et s'étend, en complément de l'IDF, à la Savoie et Haute-Savoie.

### DÉLAI DE SÉJOUR MAXIMUM

Pour les PR des classes 3 et 4, en complément des délais de séjour actés en 2022 sur la classe 2, en plus du statut chapitre 6, l'application de cette disposition obligera l'entreprise à noter les agents ayant atteint certains délais : **200 nominations supplémentaires d'ASCT en PR.**

- **Création des PR 16 et PR 20** en avril 2023 : **l'impact ASCT 2023 sera de 110 passages automatiques, dont 80 PR 15 vers PR 16 et 30 PR 19 vers PR 20.**
- **15 %** contingent de niveaux supplémentaires : **60 promotions ASCT supplémentaires au niveau 2.**

## DES MESURES SPÉCIFIQUES ONT ÉTÉ OBTENUES POUR VOTRE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

- **Passage automatique classe 2 vers classe 3** des ASCT affectés depuis 3 ans à TGV Inouï ou Intercités et issus du parcours pro TER-TN-IC (un minimum de 5 ans de parcours pro requis : 110 promotions ASCT en 2023).
- **30 % des ASCT à la classe 4** à l'issue des notations 2024 au niveau national en lieu et place de l'objectif actuel de 24 %, soit 250 promotions en classe à part égale sur TGV et TER : 125 promotions en 2023 et autant en 2024.
- **Après les exercices de notations 2023-2024**, tout départ d'ASCT classe 4 sera remplacé par un ASCT classe 4.
- **Les CDD TGV** en fin de contrat alimentent les viviers TER.
- **La formation** ne doit pas être un frein au parcours pro.
- **Renforts période de pointe de TGV** : en priorité issus des autres activités dans le cadre de l'acquisition de compétences et de la préparation du parcours professionnel.
- **Intégration pour les statutaires** dans le traitement de plus de 50 % de la prime de travail des ASCT, soit l'équivalent du code prime 1 ; cela a pour intérêt majeur pour les ASCT de limiter l'incidence des absences sur le traitement (application en 2024).

- **Ces mesures mises bout à bout vont véritablement insuffler un appel d'air pour l'ensemble des ASCT de toutes les activités.**
- **L'UNSA prend acte de ces mesures et regardera qu'elles soient bien appliquées lors des notations 2023, avec une prise en compte de l'ancienneté, notamment pour la continuité du parcours pro des ASCT.**



CLASSE	NIVEAU	DÉLAI DE SÉJOUR MAXIMUM			
2	Niveau 1	4 vers 5	5 vers 6		
		4 ans	5 ans		
2	Niveau 2	7 vers 8	8 vers 9	9 vers 10	10 vers 11
		4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
3	Niveau 1	9 vers 10	10 vers 11		
		4 ans	5 ans		
3	Niveau 2	12 vers 13	13 vers 14	14 vers 15	15 vers 16
		4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
4	Niveau 1	13 vers 14	14 vers 15		
		4 ans	4 ans		
4	Niveau 2	16 vers 17	17 vers 18	18 vers 19	19 vers 20
		4 ans	4 ans	5 ans	7 ans

Fait en NAO 2022

Acté en NAO 2023

Les délais de séjour maximum indiqués seront automatiquement raccourcis par l'attribution des PR, des niveaux et des classes supplémentaires.

## EXEMPLE CONCRÈTEMENT, POUR UN ASCT AU STATUT, CLASSE 3, PR 13, ÉCHELON 8, À TER

- Avec les mesures NAO de juillet et décembre, le traitement mensuel brut est passé de 1 864,19 € à 1 977,33 €.
- Toutes mesures confondues, sans les EVS, la rémunération brute mensuelle devrait s'élever à environ 2 080 €.



## EN BREF QUE RETENIR DE CETTE TABLE RONDE ?

Même si l'UNSA-Ferroviaire, lors des différentes rencontres avec la SA Voyageurs, n'a pas réussi à obtenir satisfaction sur la totalité des revendications du Collectif, nous prenons acte des propositions de la SA Voyageurs sur une grande échelle, qui ne

sont pas neutres pour les ASCT. L'UNSA-Ferroviaire sera très attentive à ce que les mesures soient appliquées lors du prochain exercice de notations. L'UNSA-Ferroviaire, qui soutient les ASCT depuis le début, ne s'arrêtera pas de continuer

à négocier auprès de la SA Voyageurs pour l'ensemble des ASCT (TER, IC, TN, TGV, OUIGO) sur la pénibilité, la gestion de la fin de carrière, l'intégration de la prime de travail dans le traitement et d'autres sujets.



UNSA-FERROVIAIRE